

AVIS ADMINISTRATIF

Prescription de la modification n°2 du PLUi de la CAPLD

Par arrêté n°ARP2022_017 en date du 16 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette modification n°2 du PLUi a pour objets :

- le reclassement de la zone d'activités de Kerangueven, située sur la commune de Hanvec, de zone UI n en zone UI,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUI située au Sud-Est du bourg de Plouédern afin de permettre à l'entreprise existante sur la zone UI, limitrophe à la zone 2AUI, la réalisation d'un nouvel équipement épuratoire.

Cet arrêté est affiché et tenu à la disposition du public pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (Maison des Services Publics, 59 rue de Brest à Landerneau) ainsi que dans les mairies des communes de Hanvec et Plouédern, aux jours et heures habituels d'ouverture.